

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention
des Pollutions
et des Risques

Bureau de
l'Environnement
Industriel

19 Avenue Foch
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

Compte-rendu de la visite du 9 mai 2011 de la station d'épuration du collège Baudoux

N° 2011-22274/DENV

Nouméa, le 13 mai 2011

Installation	Station d'épuration du collège Baudoux
Exploitant	direction de l'éducation de la province Sud
Commune	Nouméa
Quartier	Artillerie
Date de la visite	9 mai 2011
Nom des participants	

La visite de la station d'épuration du collège Baudoux a été réalisée à l'initiative de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Descriptif de la station d'épuration :

La station d'épuration du collège Baudoux utilise un procédé de traitement de type biodisque. Elle a été mise en service en 2007.

L'installation est munie d'un poste de relèvement par lequel transitent les effluents à traiter avant d'être dirigés vers l'ouvrage de traitement.

Le collège compte actuellement 640 élèves (dont 525 demi-pensionnaires), entre 20 et 30 personnes pour ce qui est du personnel administratif ainsi que 90 élèves internes en plus. Cela représente un flux de pollution d'environ 400 équivalents-habitants.

Situation administrative :

Une demande d'autorisation a été déposée en 2006 à la direction de l'environnement (le seuil d'autorisation était de 250 équivalents-habitants en 2006). Le seuil d'autorisation étant désormais de 500 équivalents-habitants, la station d'épuration n'est plus soumise à autorisation mais à déclaration.

Il convient donc que l'exploitant complète le formulaire de déclaration ci-joint et le retourne à la direction de l'environnement. Les documents déposés en 2006 suffiront à compléter le dossier de déclaration.

Implantation, accès, sécurité, nuisances :

La station d'épuration est accessible et est située dans un site clôturé à l'arrière du collège. Le tableau électrique est fermé par un cadenas.

Elle dispose d'un point d'eau.

Aucun problème de sécurité, aucune nuisance olfactive ou sonore n'ont été détectés lors de la visite.

Fonctionnement de la station d'épuration :

L'entretien de la station d'épuration a été confié à SOCOMETRA

Autosurveillance, niveau de rejet :

Il est rappelé à l'exploitant qu'une mesure des concentrations des rejets sur un échantillon moyen journalier doit être effectuée par l'exploitant au moins une fois par an pour les paramètres pH, température, DBO₅, DCO et MES (cf. article 5.5 de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009). A ce jour, aucun résultat d'analyse n'a été communiqué à l'inspection des installations classées.

Demandes du service de l'eau :

L'inspection des installations classées demande que soient réalisés, dans un délai de 3 mois :

- le dépôt à la direction de l'environnement du formulaire de déclaration ci-joint dûment complété et signé ;
- la réalisation d'un bilan 24h et la transmission des résultats à l'inspection des installations classées (un bilan 24h est constitué d'une analyse, sur un échantillon moyen journalier, des paramètres pH, MES, DCO et DBO₅, ainsi que de la mesure du débit sur la durée du prélèvement).

Pièces jointes :

- délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009
- formulaire de déclaration